



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
**SERVICE D'ÉVALUATION
ET DE CONTRÔLE MÉDICAUX**

Correspondant :

E-mail : indic.dgec.secm@riziv-inami.fgov.be

Bruxelles, 17 décembre 2024

Concerne : indicateurs de déviation manifeste des bonnes pratiques médicales – prescription d'inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) par les médecins généralistes

Chère consœur, cher confrère,

En tant que Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM) de l'INAMI, nous sommes chargés de veiller à ce que le budget de l'assurance soins de santé soit utilisé de manière optimale. C'est pourquoi nous œuvrons pour une politique de santé fondée sur des soins nécessaires, scientifiquement étayés et efficaces. Pour atteindre cet objectif d'*appropriate care*, une pratique responsable de la part des dispensateurs de soins est indispensable.

A présent, nous informons tous les médecins généralistes¹ que le Conseil national de la promotion de la qualité² (CNPQ) a approuvé, le 10 décembre 2024, **deux indicateurs** de déviation manifeste des bonnes pratiques médicales relatifs à la prescription efficace d'**inhibiteurs de la pompe à protons (IPP)** par les médecins généralistes.

✦ **Indicateur 1 :**

Cet indicateur évalue la prévalence des patients que le prescripteur traite par IPP. Si cette prévalence est élevée chez un prescripteur donné, cela pourrait indiquer que l'indication a été déterminée de façon insuffisamment précise :

$$\frac{\text{Patients IPP}}{\text{Patients R/}} \leq 25 \%$$

pour lequel :

- ✦ Patients IPP = nombre total de patients avec une prescription pour un IPP remboursé
- ✦ Patients R/ = nombre total de patients avec au moins une prescription d'une spécialité pharmaceutique remboursée

¹ Cela concerne plus spécifiquement les médecins ayant les codes de compétence 000, 001, 002, 003, 004, 005, 006, 008 et 009.

² Le CNPQ promeut la qualité des soins de santé. Il est composé de 44 membres, parmi lesquels des représentants des syndicats des médecins, des universités, des associations scientifiques, des pouvoirs publics et des mutualités.

Plus d'infos : <https://www.inami.fgov.be/fr/inami/organes/Pages/cnpq.aspx>.

✦ **Indicateur 2 :**

Cet indicateur est une mesure de la durée moyenne de traitement par IPP. Si un prescripteur obtient un score élevé pour cet indicateur, cela peut indiquer la poursuite inutile du traitement par IPP. La surprescription d'IPP avec une concentration double augmente également cet indicateur :

$$\frac{DDD\ IPP}{Patients\ IPP} \leq 90\ DDD$$

pour lequel :

- ✦ DDD IPP = nombre total de DDD d'IPP prescrits et remboursés
- ✦ Patients IPP = nombre total de patients avec une prescription pour un IPP remboursé

Terminologie et abréviations

ATC = anatomical therapeutic chemical (classification)

DDD = defined daily dose

Spécialité pharmaceutique = médicaments avec la catégorie de remboursement 0750514, 0750536, 0750551, 0750573, 0750595, 0753476, 0753491, 0758015, 0758030, 0758052, 0758074, 0758096, 0758111, 0758133

IPP = inhibiteurs de la pompe à protons (ATC A02BC)

Les deux indicateurs ont été publiés au Moniteur belge le 16 décembre 2024 avec entrée en vigueur immédiate. Vous pouvez consulter la genèse de ces indicateurs dans [le dossier CNPQ](#). Vous trouverez également plus d'informations concernant le contexte sur [le site web de l'INAMI](#).

Dès à présent, nous vous demandons de tenir compte de ces indicateurs lorsque vous prescrivez des IPP. C'est important pour contrer les effets indésirables potentiels et le coût élevé associés à une utilisation inutile des IPP à long terme.

Endéans les 6 mois, nous vous informerons de votre position par rapport à ces indicateurs avant leur publication. Vous n'avez donc pas besoin de nous contacter à ce sujet.

Une fois que nous disposerons des données d'une année civile complète après la publication des indicateurs, nous évaluerons leur respect par l'ensemble des dispensateurs de soins concernés. En cas de dépassement simultané et répété des deux indicateurs, nous pourrions contacter les dispensateurs de soins pour qu'ils justifient leur comportement de prescription.

Comme l'indique le terme « indicateur », il ne s'agit pas d'une norme absolue. Il est bien entendu possible de se justifier individuellement en cas de dépassement des valeurs seuils. Les indicateurs permettent aux dispensateurs de soins de justifier leurs écarts éventuels, en tenant compte de leur situation spécifique et seulement si le SECM le leur demande. Ainsi, un écart par rapport à un indicateur n'entraîne pas automatiquement une mesure.

Ce n'est qu'en cas de déviation manifeste, répétée et injustifiée par rapport aux indicateurs qu'une mesure peut être prévue.

Ensemble, nous pouvons œuvrer pour plus d'appropriate care : les bons soins au bon endroit et à un prix correct. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.



Dr Philip Tavernier

Médecin-directeur général

Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)

Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM)